



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-16

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRECIATIONS DE CRÉANCES

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 et R.2321-2 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-040 du 14 octobre 2022 portant approbation du choix du régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif ;

Considérant les informations transmises par le service de gestion comptable de Coulommiers, la commune constate que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

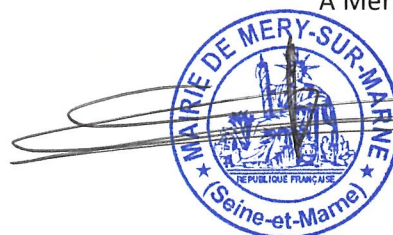
DECIDE

Article 1 : de constituer des provisions pour créances pour un montant total de 3 914, 90 € tel que ci-après :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant de la créance	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2009	337,90 €	100 %	337,90 €
2009	545,00 €	100 %	545,00 €
2009	485,00 €	100 %	485,00 €
2009	371,00 €	100 %	371,00 €
2010	262,00 €	100 %	262,00 €
2010	420,00 €	100 %	420,00 €
2010	555,00 €	100 %	555,00 €
2010	555,00 €	100 %	555,00 €
2010	384,00 €	100 %	384,00 €
Total	3 914,90 €		3 914,90 €

Article 2 : La secrétaire de mairie et la comptable du service de gestion comptable de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Méry-sur-Marne, 16 octobre 2023



Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro